

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur J. Millart, 22 janvier 1864](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur J. Millart, 22 janvier 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 1 p. (56r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur J. Millart, 22 janvier 1864, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (7)

Consulté le 28/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43033>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [22 janvier 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Millart, J.](#)

Lieu de destination Charleville-Mézières (Ardennes)

Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Godin demande à Millart la confirmation que l'audience de l'affaire aura lieu le 8 février 1863, date qui peut finalement lui convenir.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Quin le 22 janvier 1866

Monsieur

recevant votre obligeante lettre du 9 j'ai
 au moment du départ du courrier
 me suis empressé de vous dire combien
 que me causait la lecture au 8 février
 de circonstances sont venues modifier ma
 cause embarrass et je vois être en mesure
 de répondre pour cette date malgré
 cela je n'ai pas encore constitué avoué
 je suis en conséquence Monsieur
 profitant de vos bons offices vous
 prie de me dire si réellement le
 15 février est le jour admis pour
 l'audience qui doit s'appeler à Charlotte
 je vous remercie des renseignements
 obligeants que vous m'avez donnés
 et vous prie d'agréer mes sentiments
 de parfaite considération

Edouard

Monsieur Millart avocat à Charlotte